

Rapport N° 128/2018

Création de 4 postes supplémentaires aux Services industriels

Demande d'augmentation du budget N° 3011 de CHF 480'000.-

Nyon, le 25 octobre 2018

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie une première fois le jeudi 13 septembre 2018 à 20h00. Etaient présents Madame la Conseillère communale Chloé Besse et Messieurs les Conseillers communaux Robert Jenefsky, Olivier Tripet, Claude Farine, Pierre Wahlen, Eric Bieler, Brian Jackson et Marco Carezza (président et rapporteur). La Municipalité était représentée par Monsieur le Municipal des Services industriels (SIN) Vincent Hacker. Il était accompagné par Monsieur Thierry Magnenat, Chef de service en charge des SIN, et Monsieur Francis Thode, Chef de service en charge des Ressources et Relations Humaines (RRH). Qu'ils soient ici remerciés pour leurs explications et leurs réponses.

La Commission s'est réunie une seconde fois le mardi 2 octobre 2018 à 18h30. Etaient présents Madame la Conseillère communale Chloé Besse et Messieurs les Conseillers communaux Robert Jenefsky, Olivier Tripet, Claude Farine, Pierre Wahlen, Brian Jackson et Marco Carezza. Monsieur le Conseiller Eric Bieler était excusé.

Présentation générale du préavis

Monsieur le Municipal a tout d'abord rappelé que les besoins en personnel supplémentaire des SIN sont connus depuis près de 4 ans. Cependant, en raison d'une éventuelle transformation de la structure juridique des SIN, le préavis de demande d'effectifs supplémentaires a été mis en attente en juin 2015 par la Municipalité. Monsieur le Chef de service des SIN a relevé que les 4 changements de direction des SIN entre 2006 et 2013 expliquent aussi la lenteur dans le suivi de ce problème. Depuis l'audit de 2015 sur les besoins en ressources humaines des SIN, les besoins en effectifs supplémentaires n'ont pas changé, mais les problèmes liés à cette carence se sont amplifiés (arrêts maladie de courte et longue durée, deux personnes à l'AI à hauteur de 50%). Monsieur le Chef de service des RRH a corroboré ces explications et ajouté que « le point de rupture n'est plus très loin » sur le plan de la santé des collaborateurs.

La nécessité de créer des postes supplémentaires est liée à la croissance de la ville de Nyon et de sa région. Outre la multiplication par deux de la taille des réseaux et l'augmentation du volume des ventes et des communes desservies, les SIN sont aussi confrontés à des exigences administratives de plus en plus lourdes, à des activités de *compliance* plus nombreuses pour se conformer à l'évolution du cadre réglementaire, ainsi qu'à une clientèle dont les sollicitations et contestations croissent également.

Il est important de relever que la création des 4 postes supplémentaires, dont l'impact financier s'élève à CHF 480'000.-, est entièrement compensée : d'une part, les prestations actuellement

fournies par des fournisseurs externes seront internalisées, ce qui correspond à un montant de CHF 230'000.-. Les CHF 250'000.- restants (CHF 480'000.- - CHF 230'000.-) seront couverts par des hausses tarifaires de 1% pour le gaz et de 1% pour l'électricité, ainsi que par un montant de CHF 100'000.- venant en diminution de l'alimentation du Fonds de réserve de l'eau. Il n'y a donc aucun impact sur la marge contributive des SIN. Monsieur le Municipal a mis ces chiffres en perspective avec les prix du marché : les tarifs des SIN figurent parmi les plus bas de Suisse. Malgré l'augmentation prévue, les SIN demeureront compétitifs.

Questions de la Commission

Le préavis municipal 124/2018 prévoit de pérenniser un poste de monteur électricien (1 EPT). Est-ce que cet engagement concerne l'un des postes prévus par le présent préavis ?

Cet engagement ne concerne pas le présent préavis. La personne concernée a été engagée comme auxiliaire après avoir terminé son apprentissage et cela fait déjà quelques budgets qu'elle est dans les charges.

Comment les salaires des 4 nouveaux collaborateurs seront-ils fixés ?

La fixation des salaires se fait sur la base de l'échelle salariale de la commune, en tenant compte de la moyenne des rémunérations existantes au sein de l'équipe.

En l'état, CHF 230'000.- sont déjà dépensés pour acheter des prestations à des fournisseurs externes. Dès lors, pourquoi le préavis ne demande-t-il pas uniquement CHF 250'000.- qui seront couverts par la hausse des tarifs ?

Selon le titre du préavis, on voit que l'autorisation de dépenser porte sur l'augmentation de la ligne de compte 3011. La compensation se fera sur d'autres lignes de compte.

Quelles seront les « autres ressources » nécessaires en 2019 (mentionnées en page 6, chiffre 3, du présent préavis) ?

La gestion prévisionnelle pour 2019 n'est pas encore terminée. Une réponse plus précise pourra être donnée ultérieurement par la Municipalité.

Comment se fait-il que les prix du gaz changent de commune en commune, alors que ce ne sont pas les communes qui produisent le gaz ?

En effet, les communes achètent leur énergie au même endroit. Mais c'est la qualité du réseau qui fait la différence dans la détermination du prix : la qualité du réseau nyonnais permet de proposer des prix plus bas qu'ailleurs.

Pourquoi proposer maintenant le présent préavis alors que la Municipalité souhaite autonomiser les SIN à terme ?

Cela fait presque 4 ans que les SIN attendent du personnel supplémentaire. Mais on ne peut plus attendre. Les SIN ont des prix compétitifs parce que leur réseau est bien entretenu. En contrepartie, il faut du personnel en suffisance pour maintenir cette qualité.

Le présent préavis s'inscrit-il dans une manœuvre tactique de la Municipalité après le renvoi du préavis d'autonomisation des SIN (PM 87/2018) ?

Le potentiel changement de la structure des SIN ne change rien aux besoins en personnel à combler. Les employés ont l'impression d'être pris en otage par le jeu politique autour de l'autonomisation des SIN.

Pourquoi ne pas continuer à externaliser une partie des prestations ?

Le recours à des fournisseurs externes a un coût indirect : ces derniers n'étant jamais les mêmes pour chaque intervention couverte par leurs prestations, ils doivent être encadrés par les collaborateurs des SIN. Par ailleurs, ces fournisseurs n'effectuent pas de service de piquet. Or, les

SIN ne pourront bientôt plus répondre aux exigences réglementaires en matière de piquet. Le cahier des charges des nouveaux collaborateurs inclura les prestations actuellement externalisées, avec des exigences additionnelles.

Le présent préavis prévoit d'engager un ingénieur HES en génie civil. Pourquoi ne pas financer ce poste avec les taxes de raccordement ?

Les taxes de raccordement financeront aussi ce poste.

En cas d'augmentation des tarifs, les SIN courent-ils le risque que d'importants clients changent de fournisseur ?

Les SIN ont été attentifs à cette question en fixant les tarifs. Si un client important annonce qu'il souhaite changer de fournisseur, les SI lui feront une offre de marché pour qu'il reste. Etant donné que les tarifs nyonnais demeureront toujours relativement bas, le risque que ce type de client change de fournisseur est très faible.

Questions supplémentaires posées par courriel

Quels seraient les revenus supplémentaires générés par l'augmentation des tarifs du gaz et respectivement de l'électricité ?

Les revenus supplémentaires générés par l'augmentation des tarifs pour couvrir le besoin en ressources représentent un montant projeté de CHF 60'000.- pour le gaz et de CHF 85'000.- pour l'électricité. Additionnés aux CHF 100'000.- provenant de l'alimentation du Fonds de réserve de l'eau, ces revenus supplémentaires viennent compenser les charges induites par le préavis.

Que représenterait en moyenne l'augmentation des tarifs pour un ménage nyonnais en CHF par année ?

L'augmentation des tarifs représente un montant de 0.03 ct/kWh pour le gaz et 0.09 ct/kWh pour l'électricité. Ainsi, l'effet de cette variation pour un ménage sera de l'ordre de CHF 4.20 /an pour le gaz (hypothèse : base consommation gaz moyenne du 75% des clients nyonnais en 2017) et de CHF 2.30 /an pour l'électricité (hypothèse : moyenne des consommations relevées en 2017 pour les clients ayant le tarif « Utilisation modérée, simple tarif » concernant majoritairement les ménages).

Précisons encore qu'il s'agit d'une augmentation maximum puisque, comme cela avait été évoqué suite à une question d'un membre de la Commission durant la séance, une partie des charges salariales pourra être effectivement compensée par les travaux imputés sur les chantiers. Cette part est toutefois variable et non prévisible.

Quelle est la proportion entre le volume de travail que le préavis 128 prévoit d'internaliser et le volume de travail total actuellement externalisé par les SIN ?

Les SIN prévoient d'internaliser 100% des prestations externes en lien avec le travail des équipes Eau & Gaz, ce qui représente le 22% des heures productives totales 2017, soit l'équivalent de 1.2 EPT sur une base annuelle. En complément, mentionnons que 0.5 EPT du monteur polyvalent demandé sera affecté à une nouvelle activité, devenue obligatoire, soit le contrôle des installations intérieures du gaz (équivalant à l'OIBT de l'électricité). Cette activité pourra toutefois être facturée aux clients.

L'autre partie de l'internalisation concerne la gestion, l'entretien, l'adaptation et l'évolution des systèmes de communication, de transmissions d'alarmes et de contrôle/commande, actuellement confiée à 80% à l'externe, ce qui entraîne de nombreux effets indésirables, notamment l'absence de maîtrise sur la chaîne allant des capteurs au système de gestion centralisé – comprenant une part énorme de systèmes de communications divers et variés (mobile, réseau fixe de type cuivre ou fibre optique, IP, etc.).

Pourriez-vous nous fournir une statistique des congés pour cause de maladie/accident concernant le personnel des SIN ?

Chiffres globaux concernant les équipes Eau & Gaz :

Année	2016	2017	2018 (état au 31.08.)
Jours d'absence	256,15	264,55	133,5
Dont accident	0	10	51

Les statistiques d'absence ci-dessus concernent le Service Eau & Gaz (soit les 9 collaborateurs mentionnés aux points 2.1 et 2.2 du préavis 128). Trois collaborateurs ont eu des absences dites « de longue durée », soit de trente jours et plus. Rappelons encore que la justification des EPT demandés correspond aux augmentations conséquentes des réseaux constatées ces 30 dernières années, au manque de maintenance préventive consécutif à la surcharge permanente des équipes et aux obligations légales en matière de service de piquet (24/24, 365/an).

Sur quel compte sont imputées les factures des fournisseurs sur lesquels une économie de CHF 230'000.- sera réalisée ?

1. Les factures d'un des fournisseurs sont imputées entre 3 dénominations de comptes :
 - a. Les comptes de fonctionnement visibles dans le PP :
 - i. le compte d'entretien réseau eau (10.3144.00) ou gaz (30.3144.00) qui sont visibles de fonctionnement.
 - ii. le compte achat matériel pour ventes à particuliers eau (10.3135.00) ou gaz (30.3135.00) qui sont aussi visibles dans le PP de fonctionnement.
 - b. Les comptes d'investissements qui ne sont pas visibles dans le PP car il s'agit d'investissements :
 - i. les comptes d'extensions (10.xxxE.yy pour l'eau et/ou 30.xxxE.yy pour le gaz)
 - ii. les comptes de préavis (10.aaaP.bb pour l'eau et/ou 30.aaaP.bb pour le gaz)
2. Les factures de l'autre fournisseur sont quant à elles imputées sur de l'entretien de stations (pompage, électrique ou PDC), compte 10/21/30.3141.00, ainsi que sur des comptes d'extensions et/ou préavis (investissement).

Conclusions du rapport

A titre liminaire, la Commission souhaite exprimer son profond mécontentement quant à la gestion municipale des ressources humaines des SIN telle que reflétée par le préavis 128. Alors que la carence en personnel était déjà connue en 2015, la Municipalité de la législature précédente a préféré reporter la création de nouveaux postes en raison de l'éventuelle autonomisation des SIN. Cette stratégie a été reprise par la Municipalité actuelle, du moins jusqu'au renvoi du préavis d'autonomisation (PM 87/2018).

Pour la Commission, ces choix peinent à convaincre. Même si le Conseil avait accepté d'autonomiser les SIN, l'engagement de personnel supplémentaire n'aurait certainement pas été effectué avant la fin de la phase de transformation de la structure juridique. Le report de la création de postes supplémentaires n'a fait que causer une détérioration des conditions de travail des équipes affectées par la surcharge de travail.

La Commission s'inquiète de la détérioration des conditions de travail décrite par la Municipalité. Les soussignés suggèrent à la Commission de gestion (COGES) d'inclure dans ses travaux un suivi portant sur l'étude régulière du taux d'absentéisme des collaborateurs des SIN et de ses causes potentielles.

Il n'en demeure pas moins que la Commission partage la préoccupation de doter rapidement les SIN de personnel supplémentaire. Bien que les SIN n'aient pas adopté la structure juridique d'une corporation de droit privé, leur activité sur le marché de l'énergie engendre des besoins analogues à ceux d'une entreprise privée. L'engagement du personnel nécessaire pour garantir un service de qualité et un réseau bien entretenu en fait partie. Malgré l'augmentation des tarifs de l'électricité et

du gaz, les SIN demeureront compétitifs sur le marché de l'énergie. Dans cette optique, la Commission soutient la création des 4 postes supplémentaires proposés.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 128/2018 concernant l'augmentation d'effectifs au sein des Services Industriels de la Ville de Nyon,

oui les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'autoriser la Municipalité à inscrire aux budgets 2019 et suivants un montant de CHF 480'000.- (charges comprises), destiné à financer la création de quatre postes à 100 % aux Services industriels : deux ouvriers-ères professionnel-les, un-e ingénieur-e et un-e électro-automaticien-ne. Ce montant, entièrement compensé par une diminution des charges et par une augmentation de revenus, sera porté aux comptes « Traitements » no 810-820-83.3011.00 et suivants.

La Commission :

Besse Chloé
Farine Claude
Bieler Eric
Jackson Brian
Jenefsky Robert
Tripet Olivier
Wahlen Pierre
Carenza Marco, président et rapporteur